



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

Adhésion à l'association Élus Locaux Contre le Sida

**Service Communal d'Hygiène et de Santé Publique
DEC/2022-350**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2021-512 du 29 septembre 2021, modifié par l'arrêté n°2022-287 du 1^{er} juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent YOU, 3^{ème} adjoint, Délégué aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen ;
- **CONSIDÉRANT** la délibération du conseil Municipal en date du 24 juin 2020 approuvant l'adhésion à cette association ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La ville d'Angoulême renouvelle son adhésion à l'association Élus Locaux Contre le Sida pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Le montant de cette adhésion est fixée à 300 € et sera imputé sur le chapitre 011.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site internet de la Ville

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2022/

DEC/2022-350

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 24 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

**L'Adjoint aux Finances, à la Transition
économique et à l'Engagement citoyen**

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,



Vincent YOU